



Numéro de l'acte	2017-47-RPCS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

QUESTION N°2017-47

FINANCES : Politique de la Ville – Programmation 2017 – Demande de subvention

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains fait apparaître un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.

Ces quartiers ont été définis par l'État en fonction du critère de concentration des bas revenus. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires enregistre sur ce quartier un revenu médian annuel de 6 700 €.

La résidence du Square Marcel Pagnol intègre ce périmètre.

Comme le définit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »

Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

Elle mobilise et adapte les actions relevant des politiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

A cet effet, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient:

- en premier lieu de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens ;
- en second lieu des instruments spécifiques de la politique de la ville :
 - o Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,
 - o Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.

Un contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020 à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part le Président de la CAPSO et les Maires des communes

concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, dans ce cadre, lancé l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2017.

La ville d'Arques a, concernant la programmation 2017, déposé un dossier dans la continuité des actions déjà menées et financées:

Pour faire suite à la création des jardins pédagogiques en 2015 et la création du parking en 2016, il nous apparaît nécessaire d'accroître le lien social, en implantant une aire de jeux afin de créer un espace de convivialité parents-enfants.

Description de l'action : Création d'une aire de jeux quartier Camus

Le coût total de l'action est estimé à 76 000.00€ TTC

Une subvention est sollicitée auprès de la région dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier porté directement par la Ville dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi que de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 11 Avril 2017

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

Affiché le 12 Avril 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 05 avril 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Absent non excusé :

Roxanne VASSEUR PEPE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **22 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **6 absents excusés avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.